

Réduction du temps de travail pour les agents de Pouvoirs locaux

Focus sur la nouvelle circulaire : comment le mettre en place et à quelles conditions ?

Webinaire (26/4 10h-12h)

Questions	Réponses
Les statutaires ont une pension calculées sur les 5 voire 10 dernières années en fonction de leur date de naissance.	Selon nos estimations, le calcul de pension ne devrait pas être impacté. Mais si le pouvoir local ne veut prendre aucun risque, il rend la mesure de RTT obligatoire. Dans ce cas, il est certain qu'il n'y aura aucun impact sur le calcul de la pension.
Bonjour où peut-on trouver cette concordance pour les catégories D et E?	Il faut comparer les échelles de l'organisation avec les échelles D et E de la RGB
Etes-vous sûr du chiffre de 77 agents CEFA/IFAPME au niveau wallon ? Car la Ville de Mouscron recourt	Il s'agit du chiffre officiel de l'OFFA
Y a-t-il un modèle dispo pour intégrer dans les statuts ?	Non mais l'IG de Charleroi a dit qu'il transmettait son modèle.
Est-ce que les travailleuses en titres-services font partie des métiers pénibles? Sachant que chacune a un nombre d'heures/semaine bien défini	La définition des métiers pénibles relève de l'autonomie locale, en concertation avec les organisations syndicales.
Est-ce que le personnel soignant est concerné par la mesure ?	Idem
Les accueillantes à domicile sous statut salarié sont-elles concernées?	Idem
Bonjour, nous sommes une Intercommunale dont l'objet social est la MR, MRS, est-on concernés par la future circulaire? Nos agents soignants bénéficient déjà d'AFC et les non soignants de jours de congés supplémentaires ... merci!	La mesure n'est pas compatible avec d'autres mesures de RTT. S'il existe déjà des réductions horaire en fin de carrière, alors ce n'est pas compatible.
Dans sa forme actuelle, il nous semble que la circulaire risque d'être discriminatoire pour : les éducateurs de classe 1 (niveau B) et les classes 2 et 3 (niveau D) - les infirmiers brevetés (D) et les infirmiers gradués (B) - les employés de bibliothèque (niveau D) et les bibliothécaires gradués (niveau B) - entre autres les auxiliaires professionnels (niveau E) bénéficiant d'une promotion et terminant leur carrière comme brigadier (niveau C).	C'est un choix qui a été fait de cadrer l'expérience pilote aux seuls niveaux E et D. Un pouvoir local peut très bien aller plus loin. Il faut voir en cette mesure l'occasion de mener une réflexion RH sur une catégorie de personnel qui est le personnel de 60 ans et plus ; de voir s'il y a des difficultés qui apparaissent (absentéisme, etc...) et de déterminer si la mesure doit nécessairement ou non concerner toutes les catégories du métier qualifié de pénible. Ensuite, vient la réflexion de la manière de financer la mesure et la volonté ou non d'expérimenter l'embauche compensatoire. La subvention pour l'embauche compensatoire ne sera par contre accordée que pour les niveaux E et D.
Bonjour. Comment est-ce que les pouvoirs locaux (administrations ou intercommunales), qui n'appliquent pas ou partiellement la RGB peuvent rentrer dans le mécanisme de RTT tel que prévu dans la circulaire ? Par exemple des administrations qui ont un barème supérieur à la RGB et/ou des statuts pécuniaires différents.	Il faut prouver l'équivalence.
Nous ne dépendons pas des échelles RGB : pouvons-nous mettre la mesure en place?	Oui si prouve l'équivalence.
Est-ce que pour les agents qui ont déjà pris des IC sans compensation financière identique, nous pourrions annuler et rentrer dans le cadre du projet de la circulaire ?	La mesure n'est pas compatible avec d'autres mesures de RTT. L'agent devra choisir l'une ou l'autre mesure.
La circulaire prévoit une subvention de 14241 €, est-ce que celle-ci est cumulée à la subvention de 750€ ? Quelles sont les modalités pour cette dernière ? Il en question à partir de la 2e année, soit passage du niveau A au niveau B, est-ce la condition ?	La subvention de 14241€ correspond au coût de la formation en alternance sur 3 ans. Elle doit être demandée au SPW Intérieur et Action Soiale via un dossier de subvention à remettre pour le 5 septembre 2022 au plus tard. La prime de 750 € a pour objectif de renforcer l'encadrement de l'apprenant, au sein de l'entreprise, par un tuteur agréé. Il faut respecter les conditions suivantes pour l'obtenir : l'entreprise est agréée définitivement, l'unité d'établissement de l'entreprise se situe en Région wallonne de langue française, l'apprenant est en première année de formation en alternance, l'apprenant est passé du niveau A à B, l'apprenant comptabilise une présence dans l'entreprise d'une durée d'au moins 270 jours, le tuteur est agréé. Les formulaires de demande de l'incitant financier sont disponibles via le lien suivant : https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-un-incitant-financier-la-formation-en-alternance . La subvention et
La difficulté est l'application de la RGB qui est bloquée les pouvoirs locaux dans les postes (recrutement/promotion) VS la totale autonomie communale que la RW laisse aux pouvoirs locaux sur une question aussi sensible que la pénibilité des métiers...(tout métier en fin de carrière peut être pénible).	La définition doit être négociée avec les organisations syndicales. Des balises sont toutefois proposées (Critères discutés au fédéral + circulaire du 31 août 2006).
Bonjour, vous nous confirmez qu'il y a au niveau Wallon 77 agents CEFA/Ifapme ?	Il s'agit des chiffres qui ont été communiqués par l'Office francophone de la formation en alternance.
Quelle formation en alternance est proposée pour remplacer une puéricultrice ?	Il n'y a pas de formation en alternance proposée pour ce métier.
Ce qui induit de s'inquiéter du possible impact budgétaire de l'aménagement du temps de travail après 3 ans si l'agent qui bénéficie de ce dernier dès ses 60 ans reste en fonction."	En effet, l'agent qui bénéficie de la RTT doit en bénéficier jusqu'à sa pension. La subvention intervient pour les trois premières années du présent projet pilote.
C'est l'Onem qui prend en charge la perte salariale des agents en RTT ?	L'agent en RTT continue à être payé selon son régime de travail. Sa rémunération complète reste à charge de son employeur.
Dans une même entité, la mesure peut-elle être obligatoire pour certains secteurs et volontaires pour d'autres ?	Afin d'éviter les discriminations il faut faire un choix. Soit la rendre obligatoire à tous les agents, Soit la rendre volontaire pour tous les agents.
Les SLSP peuvent-elles adhérer à ce projet pilote ?	Non
Le calcul des apprenants en fonction des RTT est-il fermé ? Peut-on engager un nombre d'apprenants supérieur ?	Pour engager un apprenant il faut 3,5 agents en RTT. Les petites structures qui n'atteignent pas ce nombre pourront avoir une subvention proratisée.
Les délais proposés dans la circulaire semblent très serrés : une négociation syndicale et un rapport conseil pour le 15 juin ...	Les délais sont reportés au 5 septembre 2022.
Qu'en est-il des PL qui ne suivent pas l'échelle de la RGB et dès lors n'ont pas de personnel aux échelles D ou E ? Peuvent-ils prendre part à l'expérience pilote?	Oui si prouve de l'équivalence.
Est-ce que le coût de l'alternance et donc le montant subsidié suivra les potentiels index ?	A vérifier

Qu'en est-il des 750€ d'incitant financier ?	La prime de 750€ a pour objectif de renforcer l'encadrement de l'apprenant , au sein de l'entreprise, par un tuteur agréé. il faut respecter les conditions suivantes pour l'obtenir : l'entreprise est agréée définitivement, l'unité d'établissement de l'entreprise se situe en Région wallonne de langue française, l'apprenant est en première année de formation en alternance, l'apprenant est passé du niveau A à B, l'apprenant comptabilise une présence dans l'entreprise d'une durée d'au moins 270 jours, le tuteur est agréé. Les formulaires de demande de l'incitant financier sont disponibles au lien suivant : https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-un-incitant-financier-la-formation-
Une technicienne de surface travaillant à déjà à temps partiel peut-elle bénéficier de cette RTT en gardant son salaire de base ?	les emplois à temps partiels sont concernés par la mesure selon les modalités prévues dans la circulaires.
Si la personne en formation remplace la personne en fin de carrière, elles ne travailleront pas ensemble en principe, comment transférer les compétences dans ce cas?	La personne qui bénéficie de la RTT n'est absente qu'un jour par semaine, les autres jours un échange des connaissances peut être effectué.
L'avantage de la formation en alternance est de former aux besoins, souvent spécifiques, des pouvoirs locaux avec embauche après formation.	Exactement. L'embauche doit toutefois être réalisée dans le respect des principes généraux en matière de recrutement (appel public, comparaison des titres et mérites, etc.).
La mesure est cumulable avec les congés "52 ans et +" ?	Comme précisé dans la circulaire, la mesure n'est pas cumulable avec d'autres mesures de réduction de temps de travail.
Bonjour, nous avons un ouvrier, une technicienne de surface et deux aides soignants qui pourraient bénéficier de la mesure mais impossible de les remplacer par une seule personne. Pas de financement possible dès lors... Merci	Si le financement est possible. Ensuite, autonomie locale pour organiser l'embauche compensatoire.
Si on occupe déjà un contrat en alternance est-ce que celui-ci pourrait entrer en ligne de compte pour l'octroi du subside si on adhère à la mesure ?	A priori oui mais à analyser de manière plus détaillée.
La mesure est-elle cumulable avec les jours RTT octroyés / mois à partir de 45 ans ?	Comme précisé dans la circulaire, la mesure n'est pas cumulable avec d'autres mesures de réduction de temps de travail.
Comment justifier une mesure qui prend en compte la pénibilité dans un service soins quand les aide-soignant sont en D, comme les infirmiers A2 tandis que les infirmiers A1 sont en B? Leur pénibilité est a priori commune.	C'est un choix qui a été fait de cadrer l'expérience aux seuls niveaux E et D. Un pouvoir local peut très bien aller plus loin que ce que prévoit l'expérience pilote s'il en a les finances. La subvention pour l'embauche compensatoire ne sera de toute façon accordée que pour les niveaux E et D.
La mesure est-elle cumulable avec les mesures de fin de carrière à partir de 45 ans dans le secteur de la santé (réduction de 2 heures/semaine à 45 ans, 4 heures à 50 ans & 6 heures à 55 ans ?	Comme précisé dans la circulaire, la mesure n'est pas cumulable avec d'autres mesures de réduction de temps de travail.
Nous engageons toutes nos femmes d'ouvrage à maximum 3/4 temps car le nettoyage se fait en général de 6h30 à 8h30 et de 16h à 20h. En moyenne, elles font 5h30 par jour. Elles seraient toutes demandeuses du système. Pourrait-on envisager de leur appliquer le système et de les dispenser de prêter une journée sur la semaine?	La circulaire permet à l'agent à temps partiel de bénéficier de la RTT. Les techniciennes de surface peuvent donc passer à 4/5e de leur temps de travail habituel à condition d'inclure ce métier dans la liste des métiers pénibles.
En cas d'embauche compensatoire, quid si certains travailleurs cessent de bénéficier de la RTT à leur demande ou celle de l'employeur au niveau du subside ou de l'occupation de travailleur "remplaçant" ??	A analyser si le cas se présente.
Peut on considérer le travail d'assistant social et de responsables, dans un CPAS comme métier pénible?	La définition des métiers pénibles relève de l'autonomie locale en concertation avec les organisations syndicales.
combien d'heures de cours pour un stagiaire ?	L'apprenant suit des cours en centre de formation un ou deux jours par semaine.
Le tuteur doit avoir 5 ans d'ancienneté. Il s'agit d'une ancienneté dans le métier ou dans le pouvoir local?	Dans le métier.
La circulaire parle d'aide financière en cas d'embauche compensatoire d'au moins 1 personne en formation en alternance, est-ce que si l'on embauche une personne en convention de stage (formation plus de + 18 ans), l'aide financière est aussi appliquée?	Oui la subvention est également accordée pour les formations adultes mais à hauteur des montants de la formation jeune.
Que se passe-t-il si l'expérience avec l'apprenant ne se passe pas bien ? En référence également avec l'aide financière du GW ?	A analyser si le cas se présente.
la formation en alternance est un magnifique outil auquel nous avons recours mais malheureusement pas possible pour tous les métiers pénibles, parfois faute de candidat stagiaire et c'est une réalité. Le référentiel de formation n'est pas particulièrement adapté aux métiers physiquement pénibles... le recours à la mesure est inévitable.	C'est la raison pour laquelle une subvention est quand même accordée pour l'embauche classique (à hauteur de la formation en alternance).
La mesure ne sera applicable qu'à partir du moment où les statuts/règlements seront adaptés donc pas avant juin ou septembre (si prolongation) jusqu'au 31 décembre 2024 inclus (pour les agents qui atteindront leurs 60 ans durant cette période la date de début du RTT sera échelonnée durant cette période) donc si embauche compensatoire le subside sera-t-il octroyé au prorata du nombre de mois d'occupation en 2022 + 23 et 24 ???	Non, le GW liquidera en trois fois, première tranche fin 2022.
La prime P2 est-elle cumulée avec le soutien régional au tarif de l'alternance ?	Oui. Toutefois la demande pour cette prime doit se faire via un formulaire à compléter à l'adresse suivante : https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-un-incitant-financier-la-formation-en-alternance .
Quid à la fin de la formation en alternance ? Cela coûtera moins cher de reprendre un nouvel apprenant (surtout avec l'aide de la RW) plutôt que d'engager l'apprenant en fin de formation.	Attention la subvention n'est accordée que pour 3 ans (durée de la formation de l'apprenant). Il n'est pas possible d'engager un apprenant au terme de sa formation : il doit avoir réussi les examens et obtenir son titre de compétence. Ensuite, il doit poser sa candidature à l'égard d'un éventuel appel à candidatures dans le respect des principes de droit public en matière de recrutement.
Un agent qui bénéficierait de cette RTT pourrait-il également bénéficier d'un mi-temps médical ??? Le cas échéant, comment vont intervenir les mutualités ?	Autonomie locale mais le personnel à temps partiel n'est pas exclu du bénéfice de la mesure.
et les PL en dehors des échelles RGB? pas d'accès à l'expérience pilote?	Peut entrer dans l'expérience pilote si démontre l'équivalence de ses échelles avec celles de la RGB
Est-ce que le personnel de l'horeca peut-être concerné par la mesure ? Merci	La définition des métiers pénibles relève de l'autonomie locale
Pour l'accès à cette mesure outre les conditions de la circulaire (niveaux D et E, 60 ans et +, métier pénibles) peut-on comme à Charleroi exclure par exemple les temps partiels qui ne prestent pas 5 jours par semaines mais feraient	La circulaire n'exclut pas les agents à temps partiel. Un agent qui rentre dans les conditions d'âge, de niveau et qui exerce un métier pénible doit pouvoir bénéficier de la RTT, même à temps partiel.

L'âge légal de la pension sera bientôt de 66 ans, ensuite 67... En moyenne, les agents des niveaux E et D partent à la retraite avant 63 ans. Un pouvoir local pourrait-il mettre en place les mesures de RTT non pas à partir de 60 ans, mais plutôt de 62 ou 63 ans, ce qui diminuerait l'impact financier et aurait peut-être un impact sur le maintien de	La mesure de RTT relève de l'autonomie locale. Toutefois, pour rentrer dans l'expérience pilote et bénéficier de la subvention, il faut respecter les conditions de la circulaire (RRT à partir de 60 ans).
Quid dans ce cadre du personnel soignant dans le cadre de la gestion des MRS? (CPAS)	La définition des métiers pénibles relève de l'autonomie locale.
Bonjour. Quid des métiers nécessitant une qualification comme puéricultrice, aide soignant et infirmier breveté? Une embauche compensatoire via l'alternance est-elle possible? merci	La formation en alternance n'existe pas pour tous les métiers. C'est pourquoi l'embauche "classique" reste possible. Cette embauche ne sera subventionnée qu'à hauteur du coût de la formation en alternance. Il faut toutefois engager au minimum 1ETP pour bénéficier de la
Au CPAS et plus précisément en MRS, certains métiers pénibles bénéficient déjà de congés d'âge (45 - 50 et 55 ans). Est-ce cumulable avec cette nouvelle mesure ?	Comme mentionné dans la circulaire, la mesure ne peut pas se cumuler avec d'autres régimes de réduction de temps de travail en fin de carrière.
Le processus apporte une attractivité réelle au sein du pouvoir local. La danger comme évoqué, si le pouvoir local ne trouve pas un emploi compensatoire, on va créer un déséquilibre avec le soucis de pénurie ?	Il ya toujours la possibilité de recourir à l'embauche "classique".
Si la Ville adhère à la circulaire, le CPAS doit-il y adhérer aussi?	résolue en direct
les employés de bureau peuvent-ils rentrer dans la mesure?	résolue en direct
Il s'agit des agents qui ont 60 ans ou plus en 2022 ou les autres agents atteignant les 60 ans dans les 3 ans sont-ils également concernés?	résolue en direct
Un agent en IT peut-il arrêter celle-ci pour bénéficier de la mesure de la circulaire?	résolue en direct
Le personnel administratif de niveau D peut il rentrer dans le processus ? comment définir la pénibilité du travail ?	résolue en direct
Bonjour, Quid des jours de dispense de fin de carrière pour le personnel soignant. Cela veut dire que les deux mesures ne sont pas cumulables?	résolue en direct
La Ville de Mouscron a 7 cefa actuellement. Cela veut donc dire que nous avons 10% des apprenants wallons ?	résolue en direct
La date du 15 juin semble impossible à tenir au vu des différents délais (négociation, conseil,...).	résolue en direct
Le délai semble extrêmement court pour modifier les dispositions statutaires considérant qu'il faut négocier avec les organisations syndicales la liste des métiers qui seront considérés comme pénible. Ce délai ne peut-il être postposé ?	résolue en direct
Le 15 septembre est plus raisonnable...	résolue en direct
A-t-on droit à une subvention pour 1 apprenant si, par exemple, seulement 2 ou 3 ouvriers souhaitent bénéficier de cette mesure de travail ? Merci	résolue en direct
Allons-nous recevoir les slides?	résolue en direct
Tout une série de métiers au sein des pouvoirs locaux n'existe pas au sein de la formation en alternance. Quelles solutions sont envisagées ?	résolue en direct
Si l'embauche compensatoire se fait par recrutement classique quel type de contrat faut-il conclure ??? CDD (si CDDI successifs = max 4 contrats de minimum 3 mois avec un total de maximum 2 ans) ou CDI puisque le contrat de remplacement ne semble pas possible ?	résolue en direct
Un agent qui bénéficierait de cette RTT pourrait-il également bénéficier d'un mi-temps médical ???	résolue en direct
Si nous rentrons dans l'IFIC, que fait-on des niveaux D et E qui n'existeront plus ? Y a t-il une équivalence?	résolue en direct
Peut-on obtenir le règlement définitif de CHARLEROI ???	résolue en direct
Pourriez-vous nous dire quelle est la position du CRAC dans le cas où l'embauche compensatoire doit être réalisée par le biais de recrutements classiques ?	résolue en direct
Bonjour, est-ce que cela est cumulable avec les jours de fin de carrière ?	résolue en direct
Quid cadre RTT, si agent a prime au lieu réduction temps travail, peut-il cumuler?	résolue en direct
Pour les SLSP (société privée à utilité publique) donc nous n'avons pas la même notion que le niveau D ou E. Quels sont les critères pour les niveaux D et E?	résolue en direct
Mais les PL sont soumis aussi aux bonnes pratiques en termes de recrutement (appel public)	résolue en direct
Comment garantir que le stagiaire sera désigné à l'issue du recrutement par appel public ?"	résolue en direct
IFAPME : c'est à nous à trouver le stagiaire en alternance ou l'IFAPME fournit une liste d'apprenants dispos ?	résolue en direct
Est-il possible de recevoir le règlement de CHARLEROI concernant la mise en place de cette RTT ainsi que la procédure suivie pour la mise en place de cette RTT ? Merci d'avance	résolue en direct
La concertation commune/CPAS n'est-elle pas obligatoire dans le cas de l'application de cette mesure (même si les métiers pénibles sont différents) ?	résolue en direct
Si la mesure peut concerner les agents atteignant 60 ans dans les 3 ans la demande pour ces agents qui n'ont pas 60 ans doit elle se faire maintenant?	résolue en direct
Peut-on fixer des règles supplémentaires? Conditions supplémentaires?	résolue en direct